



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 06 - Volume I Juin/Juillet 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CHASSE.....	5
Arrêté - 2006-06-0069 - Agrément de M. Pierrot CASTANET en qualité de Garde Particulier - 28/03/2006	5
Arrêté - 2006-06-0053 - Agrément de M. Jérôme MOREAU en qualité de Garde-Chasse Particulier - 07/06/2006	6
Arrêté - 2006-06-0060 - Agrément de M. FRANCISCO Claude en qualité de Garde-Chasse Particulier - 21/06/2006	7
CIRCULATION	9
Arrêté - 2006-06-0055 - Institution du plan de gestion du trafic PALOMAR Sud-Ouest - 22/06/2006	9
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....	11
Arrêté - 2006-06-0034 - Communauté de communes des lacs médocains - Modification des articles 6 (représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts - - 13/06/2006	11
COMMERCE	13
Arrêté - 2006-06-0061 - Marché d'Intérêt National (MIN) de Bordeaux Brienne - Société SCOFEL - Dérogation aux interdictions à l'intérieur du périmètre de référence du MIN de Bordeaux-Brienne -	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....	14
Arrêté - 2006-06-0064 - Délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales - 28/06/2006	14
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	23
Arrêté - 2006-06-0068 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 14 juillet 2006 – 26/06/2006.....	23
Arrêté - 2006-06-0070 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 14 juillet 2006 – 26/06/2006.....	23
Arrêté - 2006-06-0074 - Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2006 - 27/06/2006	24
ENVIRONNEMENT	26
Arrêté - 2006-06-0041 - Commission Locale de l'Eau du SAGE "Bassin de la Leyre et milieux associés" modificatif - 13/06/2006.....	26
Arrêté - 2006-06-0080 - Aire de compétence du Conservatoire du Littoral - 30/06/2006	27
Arrêté du 23 06.2006 règlementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde	28
JEUNESSE ET SPORTS	32
Arrêté - 2006-05-0035 - Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 14 juillet 2006 - 09/06/2006.....	32
MARCHES PUBLICS	33
Arrêté - 2006-06-0045 - Composition d'un jury pour le choix de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux - 19/06/2006	33
Arrêté - 2006-06-0046 - Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux - 19/06/2006	34

PECHE36

Arrêté - 2006-05-0043 - Agrément de M. David ROGGY en qualité de Garde-Pêche Particulier - 17/05/2006..... 36

PROTECTION CIVILE38

Arrêté - 2006-06-0072 - Règlementation des usages de l'eau dans le département de la Gironde - 23/06/2006..... 38

SECURITE - GARDIENNAGE39

Arrêté - 2006-05-0033 - modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ALLIANCE SECURITE à LIBOURNE - 16/05/2006 39

Arrêté - 2006-05-0080 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.C.C. Agence Conducteur Canin à LANGON - 31/05/2006 39

Arrêté - 2006-05-0081 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE à PLASSAC - 31/05/2006 40

Arrêté - 2006-05-0077 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ANGES GARDIENS DE BORDEAUX à BORDEAUX - 31/05/2006 41

Arrêté - 2006-05-0078 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage A.M.I. à PAREMPUYRE - 31/05/2006..... 42

Arrêté - 2006-05-0079 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société A.D.S. CONSEIL à BAZAS - 31/05/2006 42

Arrêté - 2006-06-0002 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.S.P.I.H. à CARTELEGUE - 01/06/2006..... 43

Arrêté - 2006-06-0007 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. à LORMONT - 01/06/2006 44

Arrêté - 2006-06-0008 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage AGIR à BORDEAUX - 01/06/2006 44

Arrêté - 2006-06-0009 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG à CADILLAC - 01/06/2006..... 45

Arrêté - 2006-06-0010 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée AQUITAINE TECHNIQUE à BORDEAUX - 01/06/2006..... 46

Arrêté - 2006-06-0030 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT - 07/06/2006 47

Arrêté - 2006-06-0062 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT - 07/06/2006 48

Arrêté - 2006-06-0031 - Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ATIS SECURITE à TRESSES - 12/06/2006 48

Arrêté - 2006-06-0032 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P. à ARTIGUES PRES BORDEAUX - 12/06/2006..... 49

Arrêté - 2006-06-0039 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance SENTINELLE à LORMONT - 14/06/2006 50

Arrêté - 2006-06-0051 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES à BORDEAUX - 20/06/2006..... 51

TOURISME53

Arrêté - 2006-06-0040 - Retrait d'Habilitation Tourisme - EURL Compagnie Maritime du Bassin - LEGE CAP FERRET - 13/06/2006..... 53

URBANISME54

Arrêté - 2006-06-0042 - Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC - 14/06/2006 54

Arrêté - 2006-06-0043 - Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES - 20/06/2006..... 54

Arrêté - 2006-06-0058 - Carte communale de MARANSIN - 20/06/2006 55

Arrêté - 2006-06-0076 - Zone d'Aménagement Différé-SAINT GENES DE CASTILLON - 29/06/2006..... 56



PAGE ANNEXES.....	58
Annexe acte 2006-06-0069 : Annexe à l'agrément de M. Pierrot CASTANET	59
Annexe acte 2006-06-0053 : Annexe à l'agrément de M. Jérôme MOREAU	60
Annexe acte 2006-06-0064 : Délégations signature DRASS	62
Annexe acte 2006-06-068 : Médaille d'honneur des pompiers professionnels	65
Annexe acte 2006-06-070 : Médaille d'honneur des pompiers volontaires	68
Annexe acte 2006-06-074 : Médaille d'honneur agricole	71
Annexe acte 2006-05-0035 : Annexe Médaille jeunesse sports contingent départemental bronze juillet 2006.....	80
Annexe acte 2006-05-0035 : Annexe Médaille jeunesse et sports contingent régional bronze juillet 2006	82
Annexe acte 2006-05-0043 : Annexe à l'agrément de M. David ROGGY.....	83
Annexe acte 2006-06-0072 : Annexe à l'arrêté préfectoral du 23.06.2006 règlementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde.....	84



Arrêté du 28/03/2006

Agrément de M. Pierrot CASTANET en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Marcel BERTHOME, maire de la commune de Saint Seurin sur l'Isle,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété de la commune,

VU la commission délivrée par M. Marcel BERTHOME, maire de la commune de Saint Seurin sur l'Isle, à M. Pierrot CASTANET par laquelle il lui confie la surveillance de terrains communaux (de ses droits),

CONSIDERANT que la commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE est propriétaire et, qu'à ce titre, elle peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature en faveur de Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Pierrot CASTANET, né le 25 Avril 1939 à Montpon sur l'Isle, demeurant 37 Rue Eugène Leroy à Saint Seurin sur l'Isle, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Pierrot CASTANET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Pierrot CASTANET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierrot CASTANAT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne, M. Marcel BERTHOME, maire de la commune de Saint Seurin sur l'Isle, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Pierrot CASTANET et M. le Maire de Puynormand

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/03/2006

Conférer annexe page 59



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SOUS-PREFECTURE LIBOURNE

Arrêté du 07/06/2006

Agrément de M. Jérôme MOREAU en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montagne, détenteur des droits de chasse sur la commune de MONTAGNE,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de chasse Agréée de Montagne, à M. Jérôme MOREAU, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de MONTAGNE et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 Avril 2006 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Jérôme MOREAU, né le 9 Janvier 1974 à Liourne, demeurant 3 Lieu dit Bel Air à Montagne, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jérôme MOREAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jérôme MOREAU doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérôme MOREAU doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montagne, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Jérôme MOREAU et M. le Maire de Montagne

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/06/2006

La Sous-Préfète de LIBOURNE,
Maryse MORACCHINI

Conférer annexe page 60



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SOUS-PREFECTURE LANGON

Arrêté du 21/06/2006

Agrément de M. FRANCISCO Claude en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l' A.I.C.A. du Canton de TARGON,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l' A.I.C.A. du Canton de TARGON, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de l'A.I.C.A. du Canton de TARGON et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. FRANCISCO Claude, né le 22 Juin 1935 à BORDEAUX, domicilié à CENON (33150) - Tours Blanches, Rue Paul Hugues, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FRANCISCO Claude a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. FRANCISCO Claude doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FRANCISCO Claude doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/06/2006

Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 22/06/2006

Institution du plan de gestion du trafic PALOMAR Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense,

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone,

VU la lettre interministérielle du ministre de la Défense, du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Equipeement, des transports et du logement en date du 30 avril 1990, relative à la mise en place d'un plan PALOMAR Aquitaine,

VU la lettre interministérielle du ministre de la Défense, du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Equipeement, des transports et du logement en date du 28 août 2000, relative à la mise en place d'un plan PALOMAR Sud-Ouest,

VU la circulaire NOR INT D 06/00019/C du 30 janvier 2006 relative à la circulation routière en période de trafic intense,

CONSIDERANT qu'en cas de perturbations importantes, notamment lors des grandes migrations saisonnières, il est nécessaire de décider rapidement, au niveau de la zone, des mesures d'exploitation à mettre en oeuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, afin d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic,

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est institué un plan de gestion du trafic intitulé PALOMAR Sud-Ouest, concernant les principaux axes routiers et autoroutiers de la zone Sud-Ouest,

ARTICLE 2 : Un calendrier déterminé annuellement par circulaire fixe les jours d'astreinte et les jours d'activation du plan PALOMAR Sud-Ouest .

Dans le cadre de ce calendrier, le préfet de zone déclenche le plan les jours d'activation et peut le mettre en oeuvre les jours d'astreinte lorsqu'un événement majeur se produit ou que l'état du trafic le nécessite.

En dehors du calendrier PALOMAR, le préfet de zone peut déclencher d'initiative tout ou partie des mesures du plan pour répondre à une situation de crise aggravée de la circulation,

ARTICLE 3 : En cas de déclenchement du plan, le PC zonal de circulation se réunit au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Sud-ouest (CRICR SO) sous l'autorité du préfet de zone ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la zone Sud -ouest, assisté par le PC zonal, est chargé :

- d'organiser, en liaison avec les préfets des départements de la zone de défense, la collaboration de l'ensemble des services concernés : les préfetures, les unités de police et de gendarmerie, les services de secours, les services de l'Equipeement, le CRICR Sud-ouest, les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les collectivités locales,
- d'assurer la coordination opérationnelle avec les dispositions adoptées dans les zones de défense limitrophes et en Espagne,
- de coordonner la mise en oeuvre des mesures prévues dans le plan, et des mesures nécessaires en cas d'événements exceptionnels non prévus dans le plan,
- de définir la communication aux usagers, et d'en assurer la diffusion.

ARTICLE 5 : le Plan PALOMAR Sud-Ouest ne fait pas obstacle au déclenchement des plans d'urgence départementaux ou à d'autres plans de gestion de trafic. Cependant, en cas de déclenchement simultané de ces plans, les informations qui les concernent sont également transmises au PC zonal de circulation. Le préfet de zone assure la coordination des mesures prises.

ARTICLE 6 : Dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot, du Lot et Garonne, des Pyrénées

Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Tarn et Garonne, de la Vienne et de la Haute-Vienne, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

Dans la zone de défense sud-ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le général commandant la région d'Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-ouest, le Général commandant la région de gendarmerie Midi-Pyrénées, le Colonel commandant la gendarmerie Poitou-Charentes, le Colonel commandant la région de gendarmerie Limousin, le commissaire divisionnaire directeur zonal des CRS Sud-Ouest, le chef d'état major de zone, le directeur régional de l'équipement délégué de zone pour l'équipement et les transports, la direction collégiale du CRICR Sud-Ouest,

Les directeur régionaux d'exploitation des ASF de Niort, Brive, Agent, Biarritz et Narbonne,

Le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF à Vedène,

Le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la zone de défense Sud-Ouest.

Fait à Bordeaux, le 22/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/06/2006

**Communauté de communes des lacs médocains - Modification des articles 6
(représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10 décembre 2002 - Création -

23 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 30/03/2006 décidant de modifier les articles 6 (représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de LESPARRÉ,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des articles 6 (représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts de la communauté de communes des lacs médocains conformément à la délibération du conseil de communauté du 30/03/2006 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,

- M. le Trésorier de : CASTELNAU-DE-MEDOC.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 27/06/2006

**Marché d'Intérêt National (MIN) de Bordeaux Brienne - Société SCOFEL - Dérogation
aux interdictions à l'intérieur du périmètre de référence du MIN de Bordeaux-Brienne**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de commerce, notamment ses articles L730-1 à L730-17 ;

Vu le décret n°2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national et l'arrêté pris pour son application le 13 janvier 2006 ;

Vu le décret du 7 novembre 1962 modifié portant classement du marché gare de Bordeaux Brienne comme marché d'intérêt national ;

Vu le dossier de demande présentée le 30 mars 2006 par la Société SCOFEL et complété les 9 mai et 13 juin 2006 en vue d'obtenir une dérogation aux interdictions à l'intérieur du périmètre du MIN de Bordeaux Brienne afin de transférer à titre transitoire pour une durée de 4 ans son activité de distribution de fruits et légumes sur son établissement de CARBON-BLANC, 10 rue Marie Ampère ;

Vu l'avis du conseil d'administration du MIN en date du 18 mai 2006 et l'accord intervenu entre la société SCOFEL et la régie du MIN ;

Considérant qu'à ce jour la société SCOFEL ne dispose pas de l'espace nécessaire à l'exercice aux meilleures conditions, de ses activités dans l'enceinte du MIN et que la régie du MIN n'a pas immédiatement la possibilité de proposer à la société SCOFEL un entrepôt de remplacement :

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la société SCOFEL, MIN de Bordeaux Brienne à BORDEAUX, une dérogation aux interdictions à l'intérieur du périmètre de référence du MIN de Bordeaux Brienne.

Article 2 : Cette dérogation concerne la vente en gros des fruits et légumes, produits réglementairement protégés et commercialisés dans le cadre du MIN, sur la plateforme exploitée par cette société à CARBON-BLANC, 10 rue Marie Ampère.

Article 3 : Cette dérogation est accordée pour une durée maximale de 4 ans et pourra être reconsidérée dès lors que le MIN sera en mesure de mettre à la disposition de cette société une structure adaptée à ses besoins.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de contrôles habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES
DÉCONCENTRÉS**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 28/06/2006

**Délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional des
affaires sanitaires et sociales**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Jacques CARTIAUX, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	III et VI III et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Accueil et intégration des étrangers (104)	Action 1 : Population et participation à la régulation des migrations Action 2 : prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : intégration	VI VI VI
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
Santé Publique et Prévention (204)	1 unité opérationnelle régionale : - DRASS Aquitaine
Veille et sécurité sanitaire (228)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Politique en faveur de l'inclusion sociale	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)

	<ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Accueil des étrangers et intégration	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Actions en faveur des familles vulnérables	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Handicap et dépendance	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres III et V)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) <ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titre II masse salariale dépense de personnel)	Une unité opérationnelle régionale: <ul style="list-style-type: none"> - DRASS Aquitaine

Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Monsieur LAFORCADE - Directeur	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Monsieur DE CHALUP - Directeur	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame EVEN - Directrice	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Monsieur TOURANCHEAU - Directeur	Départemental
DRASS Aquitaine	Monsieur Jacques CARTIAUX- Directeur régional	Régional et inter départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Offre de soins et qualité du système de soin (171)	Action 1 : niveau et qualité de l'offre de soins Action 2 : accessibilité de l'offre de soin	VI VI
Solidarité et intégration	Egalité entre les hommes et les femmes (137)	Action 5 : soutien du programme	II

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Accueil et intégration des étrangers (104)	Action 1 : Population et participation à la régulation des migrations Action 2 : prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : intégration	VI VI VI
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Jacques CARTIAUX adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Jacques CARTIAUX fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques CARTIAUX, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

M. Thierry BAHEUX, inspecteur principal, adjoint au responsable du service "protection sociale"

Mme Marie-José CARLACH, inspectrice principale, adjointe au responsable du service "actions de santé"

M. Michel CHASSAN, inspecteur principal, responsable du service fusionné "Cellule régionale et départementale d'organisation et méthode informatique (CROMI/COMI)"

Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale, responsable du pôle "ressources" et du pôle "social"

M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe, responsable du service "protection sociale"

Mme Annie-Claude CLAVEL SARRAZIN, inspectrice principale, responsable de "la mission régionale et interdépartementale d'inspection, du contrôle et d'évaluation (MRIICE)"

Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe, responsable du service "offre de soins-formations et professions paramédicales"

M. Gérard FAYE, ingénieur régional du génie sanitaire, responsable du service "santé environnement"

Mme Françoise FOURNET, inspectrice hors classe, responsable du service "formations et professions sociales"

M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, responsable du pôle "santé"

Mme Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service "administration générale, personnel, budget, logistique, cêréfoc, documentation".

Mme Viviane LUFFLADE, inspectrice principale, responsable du service "politiques sociales et médico-sociales"

Mme Suzanne MANETTI, médecin inspecteur de la santé publique, service "inspection régionale de la santé"

Mme Jocelyne MERAULT, médecin inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la santé"

M. Michel PORTENART, pharmacien inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la pharmacie"

Mme Joséphine TAMARIT, inspectrice hors classe, responsable du service, "actions de santé".

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à M. Jacques CARTIAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CARTIAUX, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale, responsable du pôle "ressources "et du pôle "social".

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARTIAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :

I- GESTION DES PERSONNELS

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et à l'affectation pour emploi dans une formation civile des appelés objecteurs de conscience.

II - TUTELLE ET CONTROLE SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ensemble des actes relatifs à l'exercice de la tutelle et du contrôle sur les organismes du régime général de la sécurité sociale, des régimes des travailleurs non salariés, des professions non agricoles et des régimes spéciaux, sur les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières, sur les organismes mutualistes en application du code de la sécurité sociale, du code la mutualité (et notamment les articles L531.1 et R531.7) et des lois et règlements en vigueur à l'exception des actes suivants qui seront soumis à la signature du Préfet de Région :

- établissement d'office des budgets visés à l'article L153.4 en cas de carence de l'organisme national
- inscription d'office de crédits visés à l'article L153.5 en cas de carence de l'organisme national
- répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives de salariés au sein des conseils d'administration des URSSAF, de la caisse régionale d'assurance maladie, de l'union régionale des caisses (URCAM) et du centre régional de formation professionnelle permanente (C.R.F.P.P)

III - CONTROLE DE LA MUTUALITE

Ensemble des actes administratifs afférents à la mise en oeuvre et à l'application courante du code de la mutualité, tel qu'annexé à l'ordonnance n° 2001-350 du 10 avril 2001, parties législative et réglementaire.

Ensemble des opérations de gestion des dossiers des organismes et institutions mutualistes ainsi que des opérations de contrôle des mutuelles, prévues à l'article L510-2 dudit code.

IV- HOMOLOGATION DES CONVENTIONS ET TARIFS

Homologation des conventions et tarifs applicables aux assurés sociaux dans les établissements et services privés mentionnés aux articles D174.11 et R174.8 du code de la sécurité sociale.

V - ALLOCATIONS DE RESSOURCES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DE L'ETAT

Notification et suivi des moyens alloués aux établissements et services sociaux et médico-sociaux en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales.

VI - CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D' ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET L'INADAPTATION

Contrôle administratif et financier

VII - PROFESSIONS PARAMEDICALES ET SOCIALES

Toutes les décisions concernant :

La gestion des concours et examens pour la sélection à l'entrée en formation ou obtention des diplômes, dans les professions paramédicales et sociales notamment :

- ouvertures et organisations matérielle de l'ensemble des examens et concours

- constitution des jurys

- classement des candidats

- délivrance des diplômes

L'attribution des diplômes, certificats et titres par équivalence et par la validation des acquis de l'expérience.

La délivrance de l'autorisation à suivre un stage d'adaptation en vue d'obtenir un diplôme d'Etat d'assistant de service social aux ressortissants des Etats autres que les Etats membres de la communauté européenne, ou Etats partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou Etat ayant conclu avec la communauté européenne ou la France un accord relatif à la libre circulation des travailleurs ou à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

- de l'attestation nationale de compétence aux fonctions de formateur de terrain en travail social

- et pour certains ressortissants européens, de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier et de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant

la gestion des concours et examens pour l'accès à certains postes de la fonction publique hospitalière :

- gestion complète de ces concours

- notification des résultats à l'autorité investie du pouvoir de nomination

- pour tout établissement de formation public ou privé dispensant des formations sociales initiales et continues et centres de formation préparant aux professions sociales et paramédicales, notamment

- l'enregistrement des déclarations préalables

- les agréments

la désignation des membres des différents conseils et commissions

pour les commissions spécifiques, notamment celle relative aux tutelles aux majeurs protégés et aux prestations sociales :

désignation des membres, notification des décisions

contrôle des établissements de formations déclarés préparant aux carrières sociales :

contrôle du respect des programmes, de la qualification des formateurs et directeur d'établissement et de la qualité des enseignements délivrés par ces établissements

conventions passées avec les établissements de formation permanente des personnels sociaux

mise à disposition de la DRASS pour les compétences transférées au Conseil Régional d'Aquitaine, pour l'instruction des dossiers de demandes de bourses en travail social.

attributions de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P) aux foyers de jeunes travailleurs et aux centres sociaux.

VIII - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Praticiens hospitaliers : décisions concernant la commission statutaire régionale et nomination de ses membres
Praticiens et pharmaciens des hôpitaux exerçant leur activité à temps partiel : toutes décisions à l'exception des nominations

décisions concernant la commission paritaire régionale et nomination de ses membres

Internat en médecine et en pharmacie : toutes décisions concernant l'ouverture, l'organisation générale, la déclaration des résultats des épreuves d'admission du concours d'internat en pharmacie, l'affectation des internes en médecine et en pharmacie à l'issue de la procédure nationale de choix de la circonscription et de la discipline d'internat.

décisions concernant la gestion de l'ensemble des internes (y compris ceux qui sont affectés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, les territoires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française)

Organismes de recherche et d'enseignement :

autorisation d'emploi de substances ou préparations classées comme psychotropes dans les conditions prévues à l'article R5185 du code de la santé publique

IX - GESTION DU PATRIMOINE

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

X - LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

XI - LES COMMISSIONS REGIONALES

Le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, la suppléance sera exercée par :

- Mme Michèle COIFFE, directrice adjointe, secrétaire générale
- M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint,
- Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe
- M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006, donnant délégation de signature à Madame Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/06/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 62



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 26/06/2006

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 14 juillet 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 65



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 26/06/2006

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 14 juillet 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment la section 3 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 68



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 27/06/2006

Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée à 170 personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 71



Arrêté du 13/06/2006

**Commission Locale de l'Eau du SAGE "Bassin de la Leyre et milieux associés"
modificatif**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L212-4 du code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés"

VU les arrêtés modificatifs du 27 juin 2002, du 10 mars 2004, du 5 novembre 2004, du 16 mai 2005, du 9 février 2006,

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 6 février 2006, désignant Mme Marie LAVIGNE en qualité de suppléante pour représenter le Conseil Régional au sein de la CLE "Bassin de la Leyre et milieux associés",

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés" est modifié comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	M. François DELUGA	Mme Maria LAVIGNE

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernées :

Service	Titulaires	Suppléants
Section Régionale Conchylicole	M. Olivier DEMAY	Mme Angélika HERMANN

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, à Monsieur le Président de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et de la Gironde. La liste des membres de la CLE est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2006

Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 30/06/2006

Aire de compétence du Conservatoire du Littoral

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 portant création du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres,
VU l'article L 322-1 du Code de l'Environnement,
VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune d'Ambès en date du 17 octobre 2005,
VU la proposition du Conseil de Rivages Sud-Ouest Atlantique du 24 novembre 2005,
VU l'avis favorable du Conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace du Littoral et des rivages Lacustres en date du 30 novembre 2005 et du 13 avril 2006,
VU le dossier de demande du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 23 juin 2006, sollicitant l'extension de son aire de compétence à la commune d'Ambès,
VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement du 28 juin 2006,
CONSIDERANT que l'extension demandée respecte les conditions fixées à l'article L 322-1-1° du code de l'environnement,
Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1er - L'aire de compétence du Conservatoire du Littoral est étendue à l'ensemble de la commune d'Ambès.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

le Directeur Régional de l'Environnement,

la Déléguée de Rivages Aquitaine, Déléguée Aquitaine du
conservatoire du littoral,

le Maire d'Ambès,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ÉCOULEMENT,
LES PRÉLÈVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,
- VU le Code Rural,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Environnement, et en particulier,
- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
 - l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
 - l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
 - l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,
- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 pris pour l'application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,
- VU l'arrêté du 6 août 1996 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,
- VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

CONSIDERANT que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une insuffisance de leur débit et des conditions de vie précaire pour les espèces qui en dépendent,

VU les rapports particuliers établis par les services techniques de prévision, de contrôle et de gestion,

VU le rapport général de situation établi par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

CONSIDERANT la nécessité d'une prise de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

APRES consultation de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau réunie le 22 juin 2006 à la Cité Administrative de Bordeaux,

POUR CES MOTIFS ET SURPROPOSITION du Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Dispositions visant l'écoulement des eaux

Les manœuvres de vannes et empellements des ouvrages de retenue sont interdites sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Sont exclues de cette interdiction les manœuvres de vannes et empellements visant :

- à assurer l'écoulement du débit réservé ou, à défaut, du débit entrant,
- à éviter les inondations en cas de crues susceptibles de provoquer des dommages aux biens et propriétés.

Des dérogations pourront être accordées après avis du Conseil Supérieur de la Pêche dans les situations suivantes :

- cas de force majeure, pour cause de salubrité publique,
- cas de travaux urgents non susceptibles d'être reportés.

Les demandes devront être formulées par écrit au moins 15 jours à l'avance auprès du service chargé de la police des eaux.

Pour les ouvrages hydrauliques, situés en zone de marais et de palus dans les communes figurant à l'annexe 1 du présent arrêté, gérés par des Associations Syndicales, autres que libres, ou par des structures intercommunales ayant compétence en hydraulique, ces demandes devront en outre être formulées par leur président ou directeur.

Les dérogations pourront être consenties :

- soit par les services en charge de la police de l'eau pour les dérogations en zone de marais et de palus,
- soit par la préfecture de département dans tous les autres cas et sur proposition du service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 2 – Application des arrêtés cadres des plans de gestion des étiages

Les usages de l'eau dans le Dropt, la Dordogne, l'Isle, la Dronne et la Garonne pourront être réglementés par arrêté préfectoral en application des arrêtés cadres interdépartementaux sans consultation préalable de la cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau, dès que les valeurs de déclenchement des mesures de restriction seront atteintes.

ARTICLE 3 – Dispositions visant les prélèvements d'eau à usages domestiques

Les prélèvements d'eau à usage domestique, ou assimilé, prévus par le Code de l'Environnement, effectués par des personnes physiques ou des personnes morales sont interdits sur l'ensemble des bassins versants des cours d'eau suivants : l'Andouille et les petits affluents de la rive gauche du Dropt, la Bassanne, le Beaupommé, le Brion, l'Eau Blanche, la Gamage, la Gravouse, le Grusson, le Lisos, la Magdeleine, le Meudon, le Médier, le Palais, le Rieuvert, le Romédol, la Sainte Catherine, le Signal, la Virvée.

ARTICLE 4 – Dispositions visant les prélèvements d'eau autorisés ou déclarés dans les cours d'eau n'ayant pas de Plan de Gestion des Etiages

Les prélèvements d'eau sont interdits dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : l'Andouille et les petits affluents de la rive gauche du Dropt, la Bassanne non réalimentée, le Beaupommé, la Gravouse, le Grusson, le Lisos, la Magdeleine, le Médier, le Palais, le Rieuvert, le Romédol, le Seignal,

Les prélèvements d'eau à usage agricole sont restreints dans tous les cours d'eau des bassins versants suivants : le Brion, l'Eau Blanche, la Gamage, le Meudon, le Sainte Catherine, la Virvée à l'amont du Pont des Planquettes.

Dans les cours d'eau figurant à l'annexe 2, où deux ou plusieurs prélèvements agricoles sont autorisés, les pompages sont limités et font l'objet de tours d'eau décrits dans cette annexe.

Dans les autres cours d'eau, ne figurant pas dans l'annexe 2, où un seul prélèvement agricole est autorisé ou déclaré, il est interdit de pomper un jour par semaine, du vendredi 20 heures jusqu'au samedi 20 heures.

En règle générale, les prélèvements autorisés ne doivent pas porter atteinte au milieu aquatique et aux terrains avoisinants. Ils ne peuvent être pratiqués que si une hauteur minimale d'eau libre de 0,20 m est présente dans le cours d'eau et dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité.

ARTICLE5 – Prélèvements concernés

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les prélèvements temporaires ou permanents opérés dans les cours d'eau précités du département de la Gironde ainsi que :

- dans les canaux ou plans d'eau qu'ils alimentent,
- dans les trous d'eau, réserves ou puits en communication hydraulique directe avec ces cours d'eau,
- dans les trous d'eau, eaux closes et puits, situés à moins de 100 m du lit mineur,
- dans les sources ou réserves alimentées en permanence par une source, situées dans leur bassin versant respectif.

ARTICLE6 – Prélèvements non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés:

- dans une réserve d'irrigation à remplissage hivernal,
- pour l'adduction d'eau potable, l'abreuvement des animaux, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité,
- pour les besoins de sécurité civile, de santé publique, de défense contre les incendies,
- pour les piscicultures, dans la limite du respect du débit réservé prévu par leur arrêté d'autorisation,
- pour les activités professionnelles de maraîchage, d'horticulture, d'arboriculture, de culture du tabac, des pépiniéristes et des cultures spécialisées pratiquées sur des surfaces réduites, au regard de la nature spécifique de ces cultures et des besoins en eau qu'elles nécessitent impérativement, dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la préservation des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité, dans la réserve des Mondains sur le ruisseau de Fonchette, affluent du Seignal, tant que le débit réservé de 3 litres/seconde est assuré à l'aval.

ARTICLE7 – Mesures de sauvegarde du milieu

Les ouvrages existants ou à construire devront laisser passer dans le lit des cours d'eau du département de la Gironde, en tout temps et pendant toute la durée d'application du présent arrêté, le débit réservé, en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui les peuplent.

ARTICLE8 – Sanctions

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, décrites à l'article 6 du décret 92-1041 du 24 septembre 1992.

ARTICLE9 - Application du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur dès notification et **jusqu'au 30 septembre 2006** sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

ARTICLE10 – Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès de chacune des mairies du département de la Gironde concernées qui procédera à son affichage et prendra toutes les mesures appropriées pour en informer sa population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets du Bassin d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre et Libourne, les Directions Régionales de l'Environnement ainsi que de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde, le chef de la MISE de la Gironde, le Service Maritime et Eau de la Direction Départementale de l'Equipement, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Conseil Supérieur de la Pêche.

Une mention de cette décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

ARTICLE 11 -Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de région Aquitaine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2006

LEPREFET,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 84



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 09/06/2006

Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 14 juillet 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 70-26- du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attributions de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Les Médailles de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 09/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexes page 80 et 82



Arrêté du 19/06/2006

Composition d'un jury pour le choix de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,
VU les articles 21, 25, 35-I et 74 du code des marchés publics relatifs aux marchés de maîtrise d'oeuvre,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La composition du jury chargé d'émettre un avis sur le choix de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux est fixée comme suit :

a) Membres avec voix délibérative

Président

- * le préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, ou son représentant ;

Membres

- * le directeur de l'administration générale et de l'équipement au ministère de la justice ou son représentant ;
- * le directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux ou son représentant;
- * le directeur départemental de la Gironde chargé de la conduite de l'opération ou son représentant ;

Maîtres d'oeuvres compétents

- * Madame Patricia BOURDON, architecte désigné par A et CP ;
- * Madame HuiTRIC, architecte désigné par A et CP ;

b) Membres avec voix consultative

- * le trésorier payeur général de la Gironde ou son représentant ;
- * le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 19/06/2006

Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour le projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif aux commissions d'appel d'offres du ministère de la justice ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est constitué une commission d'appel d'offres spécifique dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux.

ARTICLE 2 - La commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

a) Membres avec voix délibérative

Président

* le préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, ou son représentant ;

Membres

* le directeur de l'administration générale et de l'équipement au ministère de la justice ou son représentant ;

* le directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux ou son représentant ;

* le directeur départemental de la Gironde chargé de la conduite de l'opération ou son représentant ;

b) Membres avec voix consultative

* le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

* toute personne que le président estimera utile de convoquer en raison de sa compétence notamment en matière de marchés publics ou dans le domaine qui fait

l'objet de la consultation.

ARTICLE 3 - Pour réunir la commission, le chef du service ou de l'organisme chargé de la procédure de passation des marchés adresse, après accord du président, une convocation aux membres de la commission. Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant de ce service ou de cet organisme.

ARTICLE 4 - Le président de la commission vérifie en début de séance si le quorum des membres ayant voix délibérative est atteint.

ARTICLE 5 - Lorsqu'en application du code des marchés publics l'avis de la commission est requis, la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix des membres avec voix délibérative.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/06/2006

Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 17/05/2006

Agrément de M. David ROGGY en qualité de Garde-Pêche Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 437-13,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU l'arrêté en date du 27 Avril 2006 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

VU la demande de M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture "LE ROSEAU DAGUEYSAIS", détenteur de droits de pêche,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche,

VU la commission délivrée par M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture "LE ROSEAU DAGUEYSAIS", à M. David ROGGY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L 437-13 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. David ROGGY, né le 21 Avril 1975 à Libourne, demeurant 26 Bis rue du 19 Mars 1962 aux Billaux, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. David ROGGY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des plans d'eau, des cours d'eau ou portions de cours d'eau concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. David ROGGY doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les plans d'eau, les cours d'eau ou portions de cours d'eau dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. David ROGGY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - La Sous-Préfète de Libourne, M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture "LE ROSEAU DAGUEYAIS", sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. David ROGGY et à Messieurs les Maires des Billaux, de Saillans et de Libourne,
et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2006

La Sous-Préfète de LIBOURNE,
Maryse MORACCHINI

Conférer annexe page 83



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 23/06/2006

Règlementation des usages de l'eau dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par arrêté en date du 23 juin 2006, le Préfet de la Gironde a réglementé temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde.

Cet arrêté figurant en annexe du présent recueil, prend effet dès sa notification aux services chargés de son application et aux maires du département qui devront procéder à son affichage.

Fait à Bordeaux, le 23/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 84



Arrêté du 16/05/2006

modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ALLIANCE SECURITE à LIBOURNE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 19/09/2001 et du 13/06/2005 autorisant la société ALLIANCE SECURITE sise Z.I. La Ballastière - 3, rue de l'Industrie - 33500 LIBOURNE à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et achat-vente de matériel de surveillance et d'alarmes ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/06/2005 est modifié ainsi :

La société ALLIANCE SECURITE sise Z.I. La Ballastière - 3, rue de l'Industrie - 33500 LIBOURNE, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance, gardiennage et achat-vente de matériel de surveillance et d'alarmes sous la nouvelle gérance de M. Guy LONGANGU BOFFIA.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 31/05/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.C.C. Agence Conducteur Canin à LANGON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 07.01.2004 autorisant l'entreprise A.C.C. Agence Conducteur Canin sise 124, cours du 14 juillet - 33210 LANGON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 25/05/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 07/01/2004 autorisant l'entreprise A.C.C. Agence Conducteur Canin sise 124, cours du 14 juillet - 33210 LANGON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 31/05/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE à PLASSAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/04/2002 autorisant l'entreprise AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE sise 15, rue Chardonnet - 33390 PLASSAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 11/09/2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/04/2002 autorisant l'entreprise AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE sise 15, rue Chardonnet - 33390 PLASSAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 31/05/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage ANGES GARDIENS DE BORDEAUX à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 17/05/1994, du 23/10/1996 et du 07/11/2000 autorisant la société ANGES GARDIENS DE BORDEAUX sise 13, rue Cruchinet - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et installation d'alarmes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 03/11/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 17/05/1994, modifié par les arrêtés préfectoraux du 23/10/1996 et du 07/11/2000, autorisant la société ANGES GARDIENS DE BORDEAUX sise 13, rue Cruchinet - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et installation d'alarmes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 31/05/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage A.M.I. à PAREMPUYRE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/04/1995 autorisant l'entreprise A.M.I. sise 23, rue des Chênes - 33290 PAREMPUYRE, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 01/10/1998 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/04/1995 autorisant l'entreprise A.M.I. sise 23, rue des Chênes - 33290 PAREMPUYRE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 31/05/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société A.D.S. CONSEIL à BAZAS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/01/1998 autorisant la société A.D.S. CONSEIL sise 33, rue A. de Pontac - 33430 BAZAS à exercer ses activités d'actions d'audit, de conseil, de formation et de contrôle de la sécurité des hommes, des biens et des informations dans l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 02/07/2001 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/01/1998 autorisant la société A.D.S. CONSEIL sise 33, rue A. de Pontac - 33430 BAZAS à exercer ses activités d'actions d'audit, de conseil, de formation et de contrôle de la sécurité des hommes, des biens et des informations dans l'entreprise, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 01/06/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de surveillance et de gardiennage A.S.P.I.H. à CARTELEGUE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/11/2001 autorisant l'entreprise A.S.P.I.H. sise 8, Merletterie - 33390 CARTELEGUE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/01/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 12/11/2001 autorisant l'entreprise A.S.P.I.H. sise 8, Merletterie - 33390 CARTELEGUE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet de Région
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 01/06/2006

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise
AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. à LORMONT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/09/2004 autorisant l'entreprise AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. sise rue Henri Dunant - Résidence Saint Hilaire - Tour 17 Appt 1145 - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 28/03/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22/09/2004 autorisant l'entreprise AGENT SECURITE INTERVENTION PROTECTION - A.S.I.P. sise rue Henri Dunant - Résidence Saint Hilaire - Tour 17 Appt 1145 - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage AGIR à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/02/2000 autorisant la société AGIR sise Les Bureaux du Lac II - Immeuble P rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX CEDEX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 14/05/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 28/02/2000 autorisant la société AGIR sise Les Bureaux du Lac II - Immeuble P rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX CEDEX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG à CADILLAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/09/1999 autorisant la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG sise 6, place René Girard - 33410 CADILLAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 04/09/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 01/09/1999 autorisant la société ANTIVOL INTERVENTION GARDIENNAGE - AIG sise 6, place René Girard - 33410 CADILLAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 01/06/2006

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de la société de sécurité privée AQUITAINE TECHNIQUE à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/01/2003 autorisant la société AQUITAINE TECHNIQUE sise 162, quai de Brazza - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de commerce, étude, conception, maintenance et entretien de tous produits en rapport avec la sécurité en général et les alarmes en particulier ; la surveillance, la télésurveillance et le gardiennage ;

CONSIDÉRANT que le siège de l'établissement a été transféré de BORDEAUX à ANGLET, dans le département des LANDES le 01/11/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/01/2003 autorisant la société AQUITAINE TECHNIQUE sise 162, quai de Brazza - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de commerce, étude, conception, maintenance et entretien de tous produits en rapport avec la sécurité en général et les alarmes en particulier ; la surveillance, la télésurveillance et le gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2006



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 07/06/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU la demande présentée par M. Jean-Luc DUPEYRON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

*dénomination : ALARME VIDEO CONCEPT

*adresse : 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT

*nature des activités : télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarmes

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ALARME VIDEO CONCEPT sise 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT, est autorisée à exercer ses activités de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 07/06/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme ALARME VIDEO CONCEPT à LORMONT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU la demande présentée par M. Jean-Luc DUPEYRON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

*dénomination : ALARME VIDEO CONCEPT

*adresse : 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT

*nature des activités : télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ALARME VIDEO CONCEPT sise 18-30, rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT, est autorisée à exercer ses activités de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de systèmes d'alarme à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 12/06/2006

Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ATIS SECURITE à TRESSES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU les arrêtés préfectoraux du 12/11/2003 et du 21/02/2005 autorisant la société ATIS SECURITE sise 15, avenue de Mélac - 33370 TRESSES à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, télésurveillance, interventions sur alarmes et rondes de sécurité ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 21/02/2005 est modifié ainsi :

La société LYNX SECURITE DIVISION INTERVENTION sise 15, avenue de Mélac - 33370 TRESSES, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance, gardiennage, télésurveillance, intervention sur alarmes et rondes de sécurité.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 12/06/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P. à ARTIGUES PRES BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU la demande présentée par M. Claude BOSSION en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P.

*adresse : Avenue Descartes - Parc d'Activités Descartes - Bât A - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

*nature des activités : Surveillance, gardiennage, intervention et prévention ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société VIGILANCE INTER PROTECTION - V.I.P. sise avenue Descartes - Parc d'Activités Descartes - Bât. A - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, intervention et prévention à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 14/06/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance SENTINELLE à LORMONT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme Sophie ROUGIER née CAILLAUD en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'établissement secondaire de la société :

*dénomination : SENTINELLE

*adresse : Allée René Cassagne - 33310 LORMONT

*nature des activités : surveillance, gardiennage et télésurveillance ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire de la société SENTINELLE sis allée René Cassagne - 33310 LORMONT, est autorisé à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 20/06/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Melle Nathalie LEFRANCOIS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES

*adresse : Rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 BORDEAUX CEDEX

*nature des activités : surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société SECURITE PERFORMANCE PRO SERVICES sise Rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 BORDEAUX CEDEX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 13/06/2006

**Retrait d'Habilitation Tourisme - EURL Compagnie Maritime du Bassin - LEGE CAP
FERRET**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/04/2004 délivrant l'habilitation n° HA033040005 à la SARL Compagnie Maritime du Bassin 36, rue du Moulin de Bordes 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par M. Stéphane NEAUD, gérant ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 27/01/06 informant des changements de gérant et de siège social pour l'EURL Compagnie Maritime du Bassin 30, rue du Littoral Piraillan 33950 LEGE CAP FERRET représentée par M. Michel PLASSOT ;

VU le courrier du 04/05/06 de l'Association Professionnelle du Tourisme informant de la cessation de la garantie financière accordée à la Compagnie Maritime du Bassin ;

CONSIDERANT l'absence de réponse au courrier préfectoral en recommandé avec A/R du 16/05/06 adressé à la Compagnie Maritime du Bassin , rappelant l'obligation légale d'une garantie financière pour les activités touristiques,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation n° HA033040005 délivrée à : EURL COMPAGNIE MARITIME DU BASSIN - 30, rue du Littoral Piraillan 33950 LEGE-CAP-FERRET par l'arrêté du 20/04/2004 est retirée en application de l'article 18 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2006

Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 14/06/2006

Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC approuvé le 27 mars 2006;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 approuvant le plan de prévention du risque inondation de la commune de LUDON MEDOC valant servitude d'utilité publique;

VU la lettre du 12 mai 2006 demandant au maire de LUDON MEDOC de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan local d'urbanisme en y annexant cette nouvelle servitude.

VU la lettre du Maire de LUDON MEDOC du 16 mai 2006 refusant de procéder à cette formalité,

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- le plan local d'urbanisme de la commune de LUDON MEDOC est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - le plan de prévention du risque inondation de la commune de LUDON MEDOC valant servitude d'utilité publique est annexé au plan local d'urbanisme de ladite commune.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de LUDON MEDOC, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 14/06/2006

Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe page 54



Arrêté du 20/06/2006

Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22;

VU le Plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES approuvé le 22 octobre 1986;

VU l' arrêté préfectoral du 09 mai 2005 approuvant le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT LOUBES valant servitude d'utilité publique;

VU la lettre du 14 novembre 2005 demandant au maire de de SAINT LOUBES de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan d'occupation des sols en y annexant cette nouvelle servitude.

Considérant que la mise à jour du plan d'occupation des sols n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée, dans les délais impartis imposés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- le plan d'occupation des sols de la commune de SAINT LOUBES est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT LOUBES valant servitude d'utilité publique est annexé au plan d'occupation des sols de ladite commune.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de SAINT LOUBES, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe page 54



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 20/06/2006

Carte communale de MARANSIN

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 07/12/2005 désignant M.Alain RIOUFOL en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 23/01/2006 au 22/02/2006,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 09/03/2006,

VU la délibération du conseil municipal de MARANSIN en date du 07/04/2006 reçue en sous-préfecture le 11/05/2006 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de MARANSIN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l' Urbanisme, l' Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l' arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de MARANSIN aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LIBOURNE, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de MARANSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe page 55



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 29/06/2006

Zone d'Aménagement Différé-SAINT GENES DE CASTILLON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants;
VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT GENES DE CASTILLON du 14 mars 2006;
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 mai 2006,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 12 juin 2006,
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 55 a 22 ca est créée sur la partie du territoire de la commune de SAINT GENES DE CASTILLON au lieu-dit "La Croix" selon la délimitation portée sur le plan annexé à l'arrêté, en vue de permettre le développement urbain et l'aménagement d'équipements publics au centre bourg.

ARTICLE 2 - la Commune de SAINT GENES DE CASTILLON est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans,

ARTICLE 3: - M.r le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Maire de la commune de SAINT GENES DE CASTILLON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 29/06/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe page 56



- ANNEXES -

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT DE**

M. CASTANET

EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER

Les compétences de **M. Pierrot CASTANET**, demeurant 37 Rue Eugène Leroy à Saint Seurin sur l'Isle, agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés appartenant à la commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE, dont la garde lui a été confiée, sont strictement limitées aux propriétés ou territoires, suivants :

Commune de PUYNORMAND

CENTRE EQUESTRE

ZA 34, 84, 85	lieu dit Le Petit Bois
ZA 23	lieu dit Pierre Perin
ZA 35	lieu dit Pré de Rieux
ZA 121 – 124	lieu dit Paret
ZA 127	lieu dit La Chaussée
ZA 131	lieu dit Pré Long

Commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE

LA BASE DE LOISIRS

ZA 14, 15, 80, 71	lieu dit La Charbonnière
-------------------	--------------------------

LA ZONE NATURELLE DE L'AUBAREDE

ZA 32	lieu dit L'Aubarède
-------	---------------------



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT DE**

M. Jérôme MOREAU

EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

Les compétences de M. Jérôme MOREAU, demeurant 3 lieu dit Bel Air à Montagne, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Jacques BEAUVILAIN, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montagne, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune de **MONTAGNE** pour les secteurs suivants :

- SECTION AB Les Grandes Landes, Le Champ du Ferrand, Le Bois de la Chaume, La Veille des Landes, Le Vergnier, La Vieille Vigne, Goujon, Le Champ de Goujon, Le Grand Baril
- SECTION AC La Croix de Nau, Grilley Ouest, Aux Champs de la Vieille, Trotte Chien, Le Canton du Coq, La Grande Nauve, Macureau, Le Baril de la Maison, Bertineau, Lauvineau
- SECTION AD Le Coq, Le Grand Barail, La Chataignière des Houx, Les Chapelles, Au Pré de Didi, Les Brandes, Les Houx, Le Barail de Gachon, La Grande Nauve, Le Bari, Les Grandes Versennes
- SECTION AE Le Grilley Est, Les Bois de Font, Bernard Châtre, Les Champs de Font, Bernard Chambaud, Au bâti, Font Bernard, Au Brocard, Le Champ des Sables, Le Barail Nord, Le Pigeolle, Les Landes
- SECTION AH Moulin de Font Murée, Font Murée, Champ de Jouaneau, Pompeyrat, Cornuaud, La Mothe, Les Vignes de Caillot, Champ de Palon, Champ de Battadis, La Corniatte, Champ de Faiseau, Maisonneuve, Bois de Lanvaud
- SECTION AI Les Tuileries de Palon, Bois de Palon, Palon, La Basse Faucherie, Le Barail Sud, La Haute Faucherie, Le Roquet, Faiseau, Barail de Lavergne, La Vergne, Au Bois Maine d'Olivert, La Giraudet, Mirande
- SECTION AK Champ de Jard, Champ du Jarré, Au Pont des Adams, Bois de Caille, Baudron, Richon, Bois de Bonde, Bonde, Laumayne, Gardat, Le Champ de Derrière
- SECTION AL Au Pré de Guillotin, Au Maupas, Moulin Blanc, La Vieille Sablon, Champ de Marchand

Suite de la liste des territoires sur lesquels

M. Jérôme MOREAU

est agréé pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse

MONTAGNE

- SECTION AM Gobillon, Petit Champ de Bayard, Gillet, Vignes de Gillet, Champ d'Arvouet, Champ du Moulin, Les Prés de Bayard, Les Terriers de Mouchet, Mouchet, Bayard, Champ de l'Homme Mort, Le Fond de Guitard
- SECTION AN Paquillon, Pré du Fond, Aux Vignes de Bonneau, Piochaud, Bonneau, Coussy, Colin
- SECTION AO Le Roudier, Le Pavillon, Maloubau, Au Ruisseau, Bois de Messide, Le Merle, Cazelon, Tuilerie de Cazelon, Au Pont de Servirol
- SECTION AP Bel Air, La Tête du Cerf, Arvouet, Champ de Paquillon, Les Vignes d'Arvouet, Petit Moulin, La

- Garenne, La Croix Blanche, Le Château des Tours, Labattut, La Tour Mont d'Or, La Clotte, Bellevue
- SECTION AR La Vallée, Champ de Tricot, Les Dix Journaux, La Grande Barde, La Petite Barde, La Roussellerie, Guitard, Biscara, La Picherie, La Clotte, La Courolle, Marchand
 - SECTION AS Aux alentours du Bourg de Montagne
 - SECTION AT Les Moulins de Calon, Aux Vignes de Calon, Barreau, Les Vignes de Lamaçonne, La Maçonne, Vieille Maison, Bertin, Le Champ de Laumur, Laumur, La Biquette, Au Grand Champ, Au Caillou, La Giraude, Au Petit Riou, Au Champ de la Fenêtre, La Tour Montagne, Arrialh, Beauséjour, Malmon, Le Champ d'Ambrois, Ambrois
 - SECTION AV Le Petit Clos, Haut Plaisance, Plaisance, Jura Plaisance, La Papeterie, Le Guadeleyrat, Moulin du Jura, Grand Moulin, Branne, Montaiguillon
 - SECTION AW Négrit, La Bastienne, Saint Paul, La Bichau, La Marsalle, Maison Blanche, Petit Corbin
 - SECTION AX Aux Petites Ranga, Aux Terres Rouges, Au Buisson, Au Châtain, Au Petit Pré, Au teinturier, A la Croix de la Bastienne, Au Champ de Samion, La Rouche, Au Sanse
 - SECTION 313A Champ de Musset Nord, Les Grands Champs, Champ de Larue, Langlade, Pré de Piron, Piron, Champ de Piron, Les Grandes Pièces, Le Bois du Luc, La Maisonneuve, Berbière

Suite de la liste des territoires sur lesquels
M. Jérôme MOREAU
est agréé pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse

MONTAGNE

- SECTION 313B Daviaud, Champ de Lerville, La Brande, Musset, Champ de Binet, Lestage, Le Puy Ouest, Les Prés de Piaga, Buich, Le Grand Poirier, Puynormand, Malineau, Les Grands Barrails, Champ de Musset Sud, Parsac, Le Pont de la Pierre, Moulin de la Borde, Champ de la Barbane
- SECTION 313C Le Puy Est, Puy Bonnet, Champ de Farguet, Biron, Champ de Villegout, Champ de Malengin, Malengin, La Grange Neuve
- SECTION 410A Sarrion, Ambroix Sud, Canton des Chats, Bourg de Saint Georges, La Croix de Thomas, Capdor, Lafont, Château Saint Georges, Règleau, La Bergère, Tourteau, Les Côtes, Labatut, Vigne de Labatut, Saint Louis, Chasteau, Pas Saint Georges, Pré de Messide, Messide, Saint André, Trançon, Troquard, Thomas, Taillis du Rat
- SECTION 410B Divon, Maisonneuve Sud, Saupiquet, La Barbanne, Haut Montaiguillon, Montaiguillon, Les Vignes de Troquart, Guillon, L'Argile



LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles	X	X	Sans objet	Sans objet
Comité de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comité régional de coordination de la mutualité (CRCM)	X	X	Sans objet	Sans objet
Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale		Sans objet	Sans objet	Sans objet
Commission régionale de validation de la formation des tuteurs aux majeurs	X	X	X	X
Commission de subdivision	X	X	X	Sans objet
Commission régionale des études pharmaceutiques	X	X	X	
Commission régionale des études médicales	X	X	X	Sans objet
Commission régionale des études de biologie médicale	X	X	X	Sans objet

DELEGATION DE SIGNATURE

LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles

Commission paritaire régionale	X	X	Sans objet		
Commission régionale de la naissance	X	X	X	X	
Comité régional compétent pour donner un avis sur les interventions à visée contraceptive sur les personnes majeures présentant une altération des facultés mentales	X		Sans objet	Sans objet	
Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) - section sanitaire et sociale et formation plénière		X	Sans objet	sanitaire	Sans objet
				social	
Commission d'organisation de la transfusion sanguine	X	X			
Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé	X	X	X		

LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale de Bordeaux A et B	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes de faire usage du titre de psychologue	X	X	X	X
Comité régional des politiques de santé	X	X		Sans objet



*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels
Promotion du 14 juillet 2006*

Echelon ARGENT

- M. AMOUROUX Jean-Luc
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. AUBINEAU Eric
- Lieutenant-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BEAUVAL Jean-Marc
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOULERY Patrice
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOULOU Jean-Luc
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOURGES Laurent
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRULE Didier
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DE MARCO Pascal
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DOUET Philippe
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LESPOUX Pierre-Denis
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MARTIN Patrice
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PARAIRE Patrick
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PARDO José
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. POLYDOR Patrick
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ROBINSON Fabien
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SABOUA Jean-Jacques
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SOULAT Jean-Michel
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. ARMAGNAC Jean-Pierre
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BARRAUD Michel

- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BEAUDRIER Christian
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOUDIGUES Christian
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRIAND Jean-Claude
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CALLEJA Jean-Loup
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CAZES Philippe
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. COUSSOT Mickaël
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DESPUJOS Serge
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DUPHIL Eric
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FORABOSCO Dominique
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FOUQUE Claude
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GOMEZ Jean-Luc
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GUIRAUD Bernard
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAMARQUE Jean-Marc
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LEALI Christophe
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MAUGEZ Alain
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PEREZ Fabien
- Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. RACAUD Jacques
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

Echelon OR

- M. ARPIN Michel
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. AUDUREAU Denis
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BARTHELEMY Henri
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOHNERT Michel
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRUNEAU Guy
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CHAUVEAU Jean-Pierre
- Commandant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. COMA Jean-Pierre
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CORDIER Richard
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DUBOUDIN Dominique
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GARLOPEAU Jannick
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GAUDOU Roland
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GILLES Dominique
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GUIRAUDET Patrick
- Lieutenant-colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. JACQUELIN Jean-Claude
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LEDOUX Joël
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LEFEBVRE Christian
- Lieutenant-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LEGRAND Patrick
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LOYER Joël
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MONCHANY Jean-Claude
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. NICOT Daniel
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PISTRIN Michel
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SINGLA Jean-Pierre
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. WOESTELANDT Jean-Marie
 - Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE



*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Promotion du 14 juillet 2006*

Echelon ARGENT

- M. ANTUNES Jacky
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ARMANDOU Eric
- Sergent-chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ASECIO Fabrice
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BESSAGUET Amédée
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOURNEUF Bruno
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOURNEUF Hervé
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRIDIER Alain
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CABIROL Frédéric
- Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CASTET Christian
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DAMESTOY Christophe
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DOMMERGUE Bruno
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FAVERIAL Jean-Philippe
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GACHET Thierry
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. HARTXUBEHERE Laurent
- Adjudant-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. KUPPIG Dominique
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAFON Franck
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAMBRY Dominique
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAPEYRE Jean-Pierre
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LARDIN Patrick
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAUVERNAY Claude
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MARTIN Jean-Claude

- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MURAT Christophe
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. NOBRE Vitorino
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PASQUET Patrick
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PECONTAL Frédéric
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. POIRIER Stéphane
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. RAMET Thierry
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. RIPEAU Patrick
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ROUX Christian
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SALOMON Stéphane
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. THEVENET Patrick
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VASQUEZ Jean-José
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VIAELLE André
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VIROULAUD Olivier
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. BLANC Jean-Louis
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOISSEL Patrick
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BRANAS Claude
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CARDOUAT Francis
- Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CLEMENTE Joseph
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DE PUYDT Jacques
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FORET Jean-Louis
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GERARD Jean-Michel
- Médecin Lieutenant-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GUILLOT Patrick
- Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. JAGIELO Sylvain
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. JAUTARD Thierry
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LARRIEU Didier
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MARCHIVE Jean-Marie
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MAS Pierre
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MEYRE Didier
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MORISSET Didier
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. NEGRE Eric
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. OLLIVIER Jean-Luc
- Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PATROUILLEAU Jean-Luc
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PELLET Bernard
- Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. POUMEYRAU Jean-Pierre
- Sergent-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- Mme QUADRIO Corine née TROMPA
- Adjudant-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. TARDE Gérard
- Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. URBANO Rafaël
- Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VIGNES Jean-Pierre
- Caporal-Chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

Echelon OR

- M. LACOSTE Bernard
- Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE



Médaille d'honneur Agricole

Promotion du 14 juillet 2006

Echelon ARGENT : 70 récipiendaires

- M. ALARD Daniel
Maître de chai : CHATEAU CLOS FOURTET, SAINT-EMILION
demeurant : LALANDE-DE-POMEROL
- M. ALPHONSE Denis
Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUTRAS
demeurant : CHAMADELLE
- Mme AUTEXIER Sophie née SARRAZIN
Gestionnaire finances : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- M. BALARESQUE Paul
Ingénieur : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- Mme BALLIANA-GOT Christine née BALLIANA
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme BARBIE Jocelyne née LACROUTS
Agent administratif : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN
- Mlle BASSAT Maryse
Ouvrière agricole vigneronne : CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN
demeurant : LESPARRE-MEDOC
- M. BAUDEAU Gérard
Maître de chai : CHATEAU de TERREFORT-QUANCARD, CUBZAC-LES-PONTS
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS
- M. BAURY Patrick
Jardinier : SAS CODIAL, SAINT-EMILION
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
- M. BERNATENE Gilles
Ouvrier de chai : CHATEAU LEOVILLE LAS CASES, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC
- M. BERTIN Fabrice
Ouvrier agricole : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : CISSAC-MEDOC
- M. BERTY Gilles
Directeur œnologue : PRODUCTA, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN
- Mme BEYROLLE Yolande née VALETTE
Ouvrière agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
- M. BISBARRE Philippe
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN
- M. BOISSARD Christian
Viticulteur : CHATEAU LABORDE, LALANDE-DE-POMEROL
demeurant : LALANDE-DE-POMEROL
- Mme BONNET Christine née CHARMET
Technicienne crédit : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme BORE France née PLAZA
Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC
demeurant : LOUPIAC

- Mme BOUDON Chantal née DUBOURDIEU
Secrétaire : , SOULIGNAC
demeurant : SOULIGNAC

- Mme BOURDILLOU Diamantina née PEREIRA DOS SANTOS
Ouvrière agricole : VIGNOBLES Eric PAILLET, SOULIGNAC
demeurant : SOULIGNAC

- M. BUSSAC Christian
Homme d'entretien qualifié : SAS CODIAL, SAINT-EMILION
demeurant : SAINTE-TERRE

- M. CAUNEGRE Thierry
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CLEMENCEAU Laurence née CASTEL
Ouvrière de chai : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : VERTHEUIL

- Mme COIRIER Geneviève
Technicienne : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CAMBES

- Mme DANAY Marie-Thérèse née CASTILLON
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme DEBENEST Frédérique
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. DELAPORTE Luc
Technicien logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. DEYRES Jean-Luc
Ouvrier qualifié viticulture : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mlle DIEF Sandrine
Secrétaire : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : EYSINES

- M. DOURTHE Alain
Ouvrier de chai : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- Mme DROUILLAS Christine née LALANDE
Secrétaire de direction : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- M. DUBOIS Jacques
Ouvrier agricole : CHATEAU de TERREFORT-QUANCARD, CUBZAC-LES-PONTS
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme DUBOIS Pierrette née COMBERTON
Ouvrière agricole : CHATEAU de TERREFORT-QUANCARD, CUBZAC-LES-PONTS
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. DUCOURNEAU Patrick
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. ESSALHI Jillali
Chauffeur agricole : Groupement Employeurs Agricoles Cestas, CESTAS
demeurant : LE BARP

- M. FARGES Jean-Paul
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : EYSINES

- M. FELBORG Jean-Marc
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS

- M. FLEURIOT Dominique
Adjoint respons.irrigation : Groupement Employeurs Agricoles Cestas, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. GIANDUZZO Jean-Pierre
Informaticien : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GOYON Monique née RABA
Ouvrière agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC
demeurant : YVRAC

- M. GOYON Yves
Ouvrier agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC
demeurant : YVRAC

- Mlle GROLIER Emmanuelle
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme GUERRIER Françoise née GARAMON
Secrétaire comptable : LES CAVES DE RAUZAN, RAUZAN
demeurant : RAUZAN

- M. HARRIBEY Jean-Paul
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme JEROME Elisabeth née SEYNAT
Ouvrière agricole : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- M. LAMTAOUI Driss
Ouvrier agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- Mme LAVARDA Françoise née MALLET
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : CESTAS

- M. LAVAUTOUR Jean-Philippe
Maître de chai : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
demeurant : LAGORCE

- M. LHERITIER Christian
Opérateur exploitation silo 4 : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : VILLEGOUGE

- Mme LORGUE Christine née DUPOUY
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : CESTAS

- Mme LUCAS Anne
Conseillère habitat : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. MARTIN Jean-Louis
Ouvrier agricole : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. MENZATO Serge
Chauffeur poids lourds : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS
demeurant : GUITRES

- M. MERLET Michel
Ouvrier agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
demeurant : BRANNE

- M. NOBLESSE André
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme PAPIN Florence née ANDRE
Employée de ménage : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme PEREIRA Vivelina née GUERREIRO
Ouvrière agricole : SCA CHATEAU PAVIE, SAINT-EMILION
demeurant : VILLEGOUGE

- M. PERODEAU Freddy
Analyste d'exploitation : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. PETIT Philippe
Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS
demeurant : COUSTRAS

- M. PICAUD Patrick
Distillateur ouvrier qualifié : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS
demeurant : CHAMADELLE

- Mme PLUSQUELLEC Sylvie
Ouvrière agricole : CHATEAU MEYNEY, PAUILLAC
demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. RABINEAU Michel

Agent de maîtrise production : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS
demeurant : LES PEINTURES

- M. RAMI Guy
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX
demeurant : SOUSSANS

- Mme RANSINANGUE Danielle
Conseillère technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme REY Annie née GARDY
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SAINT-AUBIN Michèle née PRUSSEL
Responsable informatique : GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. TEIXEIRA Lionel
Chef de culture : VIGNOBLES JEAN-PIERRE MUSSET, LANDE DE POMEROL
demeurant : LIBOURNE

- M. VARACHE Bernard
Distillateur ouvrier qualifié : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS
demeurant : LES PEINTURES

- M. VARIZO Eliseu-Fernando
Ouvrier agricole : SAS PERSE, SAINT-EMILION
demeurant : SAINT-GENES-DE-CASTILLON

- M. VERGNAUD Raymond
Ouvrier d'entretien : SCE QUET JC et JP, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
demeurant : LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

- M. VIDEAU Laurent
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

Echelon VERMEIL : 50 récipiendaires

- M. ALARD Daniel
Maître de chai : CHATEAU CLOS FOURTET, SAINT-EMILION
demeurant : LANDE-DE-POMEROL

- M. AUDEMARD Serge
Conseiller financier : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme BARBE Annie
Agent technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. BEAUMONT Alain
Responsable svce informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme BEYROLLE Yolande née VALETTE
Ouvrière agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- Mme BONNEMASON-CARRERE Nancy née PEREZ
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- Mme BORE France née PLAZA
Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC
demeurant : LOUPIAC

- Mme BOURBON Patricia née SAIZ-PAÑOS
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mme BOUSQUET Mauricette née RICHARD
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE

- M. BOYER Bernard
Conseiller commercial : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BRUN Alain
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

- M. BUSSAC Christian
 Homme d'entretien qualifié : SAS CODIAL, SAINT-EMILION
 demeurant : SAINTE-TERRE

- Mme CALES Roseline née VILLO
 Assistante sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : MONSEGUR

- Mme CROCHEPIERRE Monique née BOUCKENOOGHE
 Employée de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DELAPORTE Luc
 Technicien logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. DESCLAUX Marc
 Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DESROZIER Martine née MAURO
 Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- M. DUPONT Alain
 Responsable maintenance bât. : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
 demeurant : VERTHEUIL

- M. EGRETEAU Rolland
 Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS
 demeurant : LES PEINTURES

- M. FAURE Patrick
 Ouvrier agricole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
 demeurant : SAINT-SAUVEUR

- M. FLEURIOT Dominique
 Adjoint respons.irrigation : Groupement Employeurs Agricoles Cestas, CESTAS
 demeurant : CESTAS

- M. GAUD Philippe
 Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BONNETAN

- Mme GOYON Monique née RABA
 Ouvrière agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC
 demeurant : YVRAC

- M. GOYON Yves
 Ouvrier agricole : CHATEAU du LORT, YVRAC
 demeurant : YVRAC

- M. GRENIER Michel
 Cadre de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GUERRIER Françoise née GARAMON
 Secrétaire comptable : LES CAVES DE RAUZAN, RAUZAN
 demeurant : RAUZAN

- M. HARRIBEY Jean-Paul
 Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. HAUTEFAYE Jean-Michel
 Spécialiste informatique : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HEBRARD Didier
 Ouvrier sur machine : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUSTRAS
 demeurant : COUSTRAS

- Mme LAFFARGUE Josiane née TERRASSON
 Conseillère particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BAZAS

- M. LAMOTHE Dominique
 Ouvrier agricole : CHATEAU LA COMMANDERIE, POMEROL
 demeurant : SABLONS

- M. LAMOTHE Patrick
 Ouvrier agricole : CHATEAU MONCETS, NEAC
 demeurant : NEAC

- Mme LARREY Marie-Céline née TINARRAGE
 Employée de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. MALLET Thierry

Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MESURET Danielle née BLONDY

Ouvrière qualifiée : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. MIR André

Cadre de direction : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MONZIE Jacques

Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : SAINTE-TERRE

- M. NUNES Pierre

Ouvrier de chai : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- Mme ORANGER Christine née DAUPHIN

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. PASTUREL Jean-Pierre

Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLAYE

- Mme PELLOUX Bernadette née PAÏTA

Employée : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CARDAN

- Mme PEREIRA Adélia née DOS SANTOS OLIVEIRA

Ouvrière agricole : SA DU CLOS LA MADELEINE, SAINT-EMILION
demeurant : SAINT-EMILION

- M. PEREIRA Ramiro

Ouvrier agricole : SA DU CLOS LA MADELEINE, SAINT-EMILION
demeurant : SAINT-EMILION

- M. PIET Denys

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. RAMI Guy

Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX
demeurant : SOUSSANS

- M. ROUX Dominique

Technicien logistique : GIE GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS
demeurant : PAREMPUYRE

- M. TEIXEIRA Lionel

Chef de culture : VIGNOBLES JEAN-PIERRE MUSSET, LALANDE DE POMEROL
demeurant : LIBOURNE

- Mme TEXIER Marie-Thérèse

Gestionnaire technique : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme VALLEJO-GODARD Catherine

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mlle VAYSSIÈRE Anne

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

Echelon OR : 43 récipiendaires

- M. AUDAP Jean-Bernard

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ARVEYRES

- Mlle BAFFAUD Hélène

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BEAUMONT Alain

Responsable svce informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme BEYROLLE Yolande née VALETTE

Ouvrière agricole : S.A. CHATEAU MONBOUSQUET, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. BONTEMPS Philippe
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BORDES Isabelle née PRADE
Agent de maîtrise : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BORE France née PLAZA
Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC
demeurant : LOUPIAC

- Mlle CALLEN Hélène
Directrice administ.et financ. : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : BORDEAUX

- Mme CASCALES Annie née MARTIMORT
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAZAS

- Mme CHATEAU Claire-Marie née MISSEGUE-DELMAS
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. CHEVALIER René
Chauffeur agricole : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. CHRISTAU Luc
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : MAZERES

- M. CLERET Bernard
Agent d'entretien : SAS CODIAL, SAINT-EMILION
demeurant : SAINT-LAURENT-DES-COMBES

- Mlle COIFFARD Jeanne
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GUITRES

- Mme COUTANT Nicole née PALATIN
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- M. DAUGE Bernard
Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAYAS

- Mme DELAPIERRE Evelyne née MOUNET
Assistante clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS

- M. EL KHAYATI Lhoussaine
Ouvrier agricole : SCA BAYARD - CHATEAU BEAULIEU, SAMONAC
demeurant : SAMONAC

- Mme FERRIERE Martine née PELLETANT
Agent technique cotisations : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. FORME Bernard
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LES PEINTURES

- Mme FOUCHER Monique née YEPES
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GALGON

- Mme FRONTERE Hélène
Assistante sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-SUR-GARONNE

- M. GADEUIL Francis
Chef de silo 3 : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : GAURIAGUET

- M. GERBAUD Bernard
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GRASSEAU Nicole née GEOFFRE
Employée de bureau : PRODUCTA, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- M. GRENIER Bernard
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ANGLADE

- Mme GUERRIER Françoise née GARAMON
Secrétaire comptable : LES CAVES DE RAUZAN, RAUZAN
demeurant : RAUZAN

- M. JORAJURIA Ramon
Maître de chai : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : CISSAC-MEDOC

- Mme JORIS Liliane née DELILLE
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. LAFITTE Jean
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme LEBRERE Marie-Ange née COSATTI
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. MARTY Christian
Chargé de mission : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. MOULIETS Michel
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme NEVEUR Catherine née LABEYRIE
Employée de bureau : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- M. PICAUD Claude
Mécanicien entretien : UNION CAVES COOP. VINICOLES D'AQUITAINE, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- M. PICOT Joël
Ouvrier de chai : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- M. PLANA Jacques
Employé de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LA BREDE

- Mme PUNDIK Marielle
Cadre administratif : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- M. RAMI Guy
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX
demeurant : SOUSSANS

- Mme REBEYROL Marie-Dominique
Assistante en clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- Mme THEBAULT Francine née LABOUDIGUE
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme TONIA Jeanne
Assistante sociale : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mme VILLIER Sylviane née DUMET
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CIVRAC-DE-BLAYE

Echelon GRAND OR : 18 récipiendaires

- Mme ARNATHAU Visitacion née VIVERO
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MONTUSSAN

- M. BARBE Pierre
Contrôleur : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BAUDY Jacqueline
Employée de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BORE France née PLAZA

Ouvrière agricole : CHATEAU BOURDIEU-LAGRANGE, MONPRIMBLANC
demeurant : LOUPIAC

- Mme CARAYON Françoise née DELAVIE
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. CHEVALIER André
Chauffeur de tracteur : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. CLERET Bernard
Agent d'entretien : SAS CODIAL, SAINT-EMILION
demeurant : SAINT-LAURENT-DES-COMBES

- M. COLAS Inacio
Chauffeur de tracteur : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. GEZE Jacques
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme GRASSEAU Nicole née GEOFFRE
Employée de bureau : PRODUCTA, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- M. JORAJURIA Ramon
Maître de chai : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. LAMBERSEND Michel
Ouvrier agricole : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC
demeurant : VERTHEUIL

- Mme MANEM Martine née GUIBERT
Chef comptable : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme MAYEUR Pierrette née JOUANNE
Secrétaire : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MARTILLAC

- M. ODIN Alain
Employé de bureau : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : CROIGNON

- M. RAMI Guy
Chauffeur de tracteur : CHATEAU MALESCOT ST EXUPERY, MARGAUX
demeurant : SOUSSANS

- M. RIBEIRO Jean-Pierre
Vigneron : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC

- Mlle TAMISIER Sylvette
Jardinière : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC



La Médaille Jeunesse et Sports – Contingent Départemental Juillet 2006

M. BIENSAN André

né le 21 août 1928 à SAINT MEDARD en JALLES (33)
domicilié : 16, rue Jean Richepin 33160 SAINT MEDARD en JALLES

M. BISSARRETTE Fernand

né le 26 février 1937 à LIBOURNE (33)
domicilié : 20, chemin du Moulin 33360 GRADIGNAN

M. BOISSEAU Jean

né le : 16 février 1949 à ANGOULEME (16)
domicilié : 10, rue Sarah Bernard 33700 MERIGNAC

Mme BOUBEE Anny, Nicole épouse SERES

née le 10 novembre 1946 à BAZAS (33)
domiciliée : 2, avenue Jeanne d'Arc 33000 BORDEAUX

M. CHABRY Jean-Pierre

né le 23 septembre 1942 à BORDEAUX (33)
domicilié : 8, chemin de Bacquey 33450 SAINT LOUBES

Mme DUBOIS épouse DULAURANS

née le 19 avril 1946 à ARCACHON
domiciliée : 17, rue Albert 1^{er} 33120 ARCACHON

M. DUPOUY Alain-Jacques

né le 27 novembre 1948 à VILLENAVE d'ORNON
domicilié à : 8, rue Rembrant 33650 SAINT MEDARD en JALLES

Mme GASNIER Marie Geneviève épouse GAUCHET

née le 08 août 1956 à TOURS (37)
domicilié : 11, allée du Château – Les Peupliers – 33370 TRESSES

M. GAUCHET Dominique

né le 19 septembre 1951 à BRIVE (19)
domicilié : 11, allée du Château – Les Peupliers – 33370 TRESSES

M. HENRY Hervé

né le 11 janvier 1947 à CANET (34)
domicilié : 26, avenue Marc Desbats 33600 PESSAC

M. LADRAT William

né le 12 janvier 1933 à SAINT SEURIN sur l'ISLE (33)
domicilié : 11, rue de Gours 33600 SAINT SEURIN sur l'ISLE

M. LASSERRE Robert

né le 09 septembre 1937 à PESSAC (33)
domicilié : 3, rue Lalieyre Nord 33490 LE PIAN sur GARONNE

M. LEVAN Robert, Marc

né le 26 janvier 1934 à SAIGON (Vietnam)
domicilié : 17, rue du 11 novembre 1918 33150 CENON

M. MESPLE Olivier

né le 26 avril 1939 à MARSAN (32)
domicilié : 7, allée des Oyats 33260 LA TESTE de BUCH

Mme NAVARRE Dominique, Marie Françoise, Danièle épouse MASCARET

née le 28 juin 1962 à MEAUX (76)

domiciliée : Le 13 rue Montaigne 33560 SAINTE-EULALIE

M. POUPIN Jean-François, André

né le 25 septembre 1957 à ARCACHON (33)

domicilié : 18, rue Guynemer 33250 CAZAUX

M. REY Jean-Jacques

né le 10 juin 1949 à BORDEAUX (33)

domicilié : 46, route de SAINT SULPICE de CAMEYRAC 33450

M. ROUSSELET Albert, Robert

né le 10 juin 1946 à PERIGUEUX (24)

domicilié : 23, chemin du Roy 33160 SAINT MEDARD en JALLES

Mme TURCATO Joséphine épouse ROUX

née le 12 mai 1932 à VILLERUPT (54)

domiciliée : 116, route des Palus 33450 SAINT LOUBES

M. VIGNERON Jean-Pierre

né le 10 avril 1942 à PESSAC

domicilié : 5, allée du Besseau 33650 LA BREDE



La Médaille Jeunesse et Sports – Contingent Régional Juillet 2006

M. BERNARD Pierre, Michel

né le 02 décembre 1949 à TALENCE (33)

Rés. Martinon B – rue de l'Abbé Mounier 33170 GRADIGNAN

M. CHEYPE Jean-Claude

né le 23 février 1945 à BRIVE la GAILLARDE

domicilié : 6, chemin de l'Audougue 33160 CESTAS

M. DEVEZE Jacques, André

né le 03 mars 1933 à Bordeaux (Gironde)

domicilié : 9, allée Glaudiche 33650 LA BREDE

M. HERNANDEZ Gérard

né le 01 mai 1953 à BORDEAUX (33)

domicilié : 20, rue de Sauternes 33370 ARTIGUES

M. MARANE André

né le 13 août 1942 à BAYONNE (64)

domicilié : Domaine de Lyde 33880 BAURECH

M. POIRRIER Elie, Jacques, Max

né le 06 février 1945 à ERNEE (53)

domicilié : 3, rue François Dumora 33120 ARCACHON



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT DE**

M. David ROGGY

EN QUALITE DE GARDE-PECHE PARTICULIER

Les compétences de M. David ROGGY, demeurant 26 Bis rue du 19 mars 1962 aux Billaux, agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie, sont strictement limitées aux plans d'eau, cours d'eau ou portions de cours d'eau pour lesquels M. Joël BUIL, président de la société de pêche et de pisciculture « LE ROSEAU DAGUEYSAIS », dispose en propre des droits de pêche sur le territoire des communes suivantes :

- ETANG de RIPEAU

lieu dit Les Sables comme des Billaux

- ETANG de SAILLANS

lieu dit Les Nauves commune de Saillans

- RUISSEAU LA BARBANNE

commune Libourne – du pont du Guitres à l'Isle

- RIVIERE L'ISLE

lots 11 – 12 et 13

du PK 14 500 à 19 500 – du PK 19 900 à 25 100 – du PK 25 100 jusqu'au pont routier de Libourne



ANNEXE 1

A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUN 2006 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU DANS TOUS LES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Liste des communes de Gironde bénéficiant d'une dérogation au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité

Ambès	Libourne
Anglade	Ludon
Arbanats	Lugon et L'île du Carney
Arcins	Macau
Arveyres	Margaux
Asques	Moulis
Avensan	Moulon
Ayguemorte les Graves	Ordonnac
Baurech	Parempuyre
Beautiran	Pauillac
Bégadan	Prignac en Médoc
Blanquefort	Prignac et Marcamps
Bordeaux	Queyrac
Bouliac	Quinsac
Bourg sur Gironde	Saint André de Cubzac
Braud et Saint Louis	Saint Androny
Bruges	Saint Christoly Médoc
Cadaujac	Saint Ciers sur Gironde
Cadillac en Fronsadais	Saint Estèphe
Camblanes	Saint Germain d'Esteuil
Cantenac	Saint Germain La Rivière
Cissac Médoc	Saint Julien Beychevelle
Civrac Médoc	Saint Laurent-Médoc
Couquèques	Saint Loubès
Cubzac les Ponts	Saint Louis de Montferrand
Cussac-Fort-Médoc	Saint Médard d'Eyrans
Etauliers	Saint Michel de Fronsac
Eysines	Saint Romain La Virvée
Fours	Saint Sauveur
Fronsac	Saint Seurin de Cadourne
Gaillan	Saint Sulpice et Cameyrac
Génissac	Saint Vincent de Paul
Grayan l'Hôpital	Saint Vivien de Médoc
Isle Saint Georges	Saint Yzans de Médoc
Izon	Soulac
Jau-Dignac-Loirac	Soussans
La Rivière	Tabanac
Labarde	Talais

Lamarque
Langoiran
Latresne
Le Taillan
Le Tourne
Le Verdon
Lesparre Médoc

Valeyrac
Vendays Montalivet
Vensac
Vertheuil
Villenave d'Ornon
Virelade

ANNEXE 2

A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUIN 2006 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'ECOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE L'EAU
DANS TOUS LES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Liste des cours d'eau où les prélèvements agricoles font l'objet de tours d'eau

Pour les cours d'eau suivants, les autorisations journalières de prélèvement courent sur 24 heures. Elles commencent à 20 heures la veille du jour autorisé.

Nom du cours d'eau	Préleveurs	Tours d'eau
Le Brion		
	DELOUBES	Dimanche, lundi, mardi,
	MONCEAU	Mercredi, jeudi, vendredi
La Gamage		
	AMBLEVERT (pépinières)	pas de restriction
	AMBLEVERT (maïs)	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
	GENIN	Lundi

